

## **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**

### **Portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Sallen**

#### **Le Président de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-8 à L. 2224-10 et R. 2224-8 et R. 2224-9,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-1 et suivants relatifs à l'assainissement des eaux usées,

Vu les statuts de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom et notamment sa compétence en matière d'assainissement,

Vu la délibération n° 2023-09-767 du 28 septembre 2023 portant sur la mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune de Sallen,

Vu la décision n°26000021/14 en date du 11 mai 2026 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Caen désignant Monsieur Pierre FERRAL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le dossier relatif au projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Sallen,

Vu la décision n°MRAe 2026-14273 du 16 avril 2026 de dispense d'évaluation environnementale,

Considérant que le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Sallen doit être soumis à enquête publique préalablement à son approbation,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'organisation de cette enquête afin d'assurer une information et une participation suffisantes du public,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Sallen.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 36 jours consécutifs, du lundi 21 septembre 2026 à 14h00 au lundi 26 octobre 2026 à 18h30, inclus.

Le projet soumis à enquête a pour objet de modifier le zonage d'assainissement applicable sur le territoire de la commune de Sallen, conformément au dossier établi à cet effet.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du zonage d'assainissement pourra être approuvé, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente.

**Article 2 – Identité du commissaire enquêteur**

Monsieur Pierre FERRAL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Caen en date du 11 mai 2026.

Il sera chargé de conduire l'enquête publique, de recueillir les observations et propositions du public et d'établir, à l'issue de celle-ci, un rapport relatant le déroulement de l'enquête ainsi que ses conclusions motivées.

**Article 3 – Identité de la personne publique responsable auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

La communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est la personne publique responsable du projet de modification zonage d'assainissement de la commune de Sallen. Des informations relatives au projet et à la procédure de modification du zonage d'assainissement peuvent être demandées auprès de Christophe LETRANCHANT, Responsable assainissement par téléphone au 02.31.21.42.27 ou par courriel à [christophe.lettranchant@isigny-omaha-intercom.fr](mailto:christophe.lettranchant@isigny-omaha-intercom.fr)

Les observations et propositions du public doivent être transmises selon les modalités prévues à l'article 6 du présent arrêté.

**Article 4 – Siège de l'enquête et lieux de consultation du dossier**

Le siège de l'enquête publique est fixé à :

Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom – Antenne de Formigny la Bataille  
202, Route de l'Ancienne Voie Romaine  
14710 FORMIGNY LA BATAILLE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera tenu à la disposition du public, en version papier et en version numérique :

- au siège de l'enquête publique,
- à la mairie de Sallen, 190 rue de la Mairie, 14240 SALLEN, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom : <https://isigny-omaha-intercom.fr/procedure-en-cours/>

Le dossier pourra être consulté gratuitement par toute personne qui le souhaite.

**Article 5 – Composition du dossier**

Le dossier soumis à enquête publique comprendra notamment :

- Le dossier portant sur la modification du zonage d'assainissement,
- la décision de la MRAe Normandie du 16 avril 2026. Cet avis est consultable sur le site internet de l'autorité environnementale,
- les avis des Personnes Publiques Associées et de la commune.

**Article 6 – Registre d'enquête et modalités de transmission des observations**

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public au siège de l'enquête publique et à la mairie de Sallen pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra y consigner ses observations et propositions relatives au projet.

Les observations pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de la communauté de communes à :

Monsieur le Commissaire enquêteur  
Enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement de Sallen  
Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom  
1336, route de Balleroy  
14330 LE MOLAY-LITTRY

Le public pourra également déposer ses observations par courrier électronique à l'adresse : [enquetespubliques@isigny-omaha-intercom.fr](mailto:enquetespubliques@isigny-omaha-intercom.fr)

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront mises à disposition du public selon les modalités prévues par la réglementation.

#### **Article 7 – Permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Pierre FERRAL, commissaire enquêteur, recevra le public aux permanences suivantes :

- Judi 24 septembre 2026, de 14h00 à 16h00, à la mairie de Sallen ;
- Judi 08 octobre 2026, de 14h00 à 16h00, à la mairie de Sallen ;
- Lundi 26 octobre 2026, de 14h30 à 18h30, à la mairie de Sallen.

Toute personne pourra, à cette occasion, prendre connaissance du dossier et présenter ses observations au commissaire enquêteur.

#### **Article 8 – Publicité et information du public**

Un avis portant à la connaissance du public les caractéristiques de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivants son ouverture, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Calvados, conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.

Cet avis sera également publié sur le site Internet d'Isigny-Omaha Intercom, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'adresse suivante :

[www.isigny-omaha-intercom.fr](http://www.isigny-omaha-intercom.fr)

L'avis d'enquête publique sera également affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom,
- à l'Antenne de Formigny la bataille
- à la mairie de Sallen.

#### **ARTICLE 9– Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur, assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Ces registres papiers seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses remarques et décisions dans un Mémoire en Réponse.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, sauf report accordé dans les conditions prévues par le Code de l'Environnement.

Le commissaire enquêteur transmet au Président d'Isigny-Omaha Intercom l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

**ARTICLE 10– Mise à disposition du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Dès réception du rapport et des conclusions, motivées du commissaire enquêteur, la communauté de communes en adressera une copie à la Préfecture du Calvados ainsi qu'à la mairie de Sallen.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique défini à l'article 4, ainsi qu'à la mairie de Sallen et à la Préfecture du Calvados, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet d'Isigny-Omaha Intercom pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.isigny-omaha-intercom.fr](http://www.isigny-omaha-intercom.fr)

**ARTICLE 11– Exécution et publicité du présent arrêté**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, les services de la Communauté de communes, le maire de la commune de Sallen et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Molay-Littry, le 25 août 2026

Le Président,  
Patrick THOMINES

